

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL

Mardi 8 novembre 2022 à 18 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en salle « Austrasie », au siège du Syndicat mixte, également siège de l'Eurométropole de Metz, situé 1 Place du Parlement de Metz à Metz, le mardi 8 novembre 2022 à 18 heures. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 26 octobre 2022 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM.

Etaient présents, absents et excusés :

Nom - Prénom	EPCI	Présent.e.s	Absent.e.s Excus.é.s	Présence du ou de la suppléant.e.
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	
AGAMENNONE Béatrice	Eurométropole de Metz		X	
ANCEL Claire	Eurométropole de Metz		X	
ANDRE Gérard	CC Mad & Moselle	X		
ANGELAUD Patrick	CC du Sud Messin	X		
BAUCHEZ Jean	Eurométropole de Metz		X	
BAUDOÛIN Daniel	Eurométropole de Metz		X	
BLOUET Denis	CC Mad & Moselle		X	
BOHL Jean-Luc	Eurométropole de Metz	X		
BOUVET Xavier	Eurométropole de Metz		X	
BROCARD Manuel	Eurométropole de Metz	X		
CHOUIKHA Erfane	Eurométropole de Metz		X	
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	
DAP Laurent	Eurométropole de Metz	X		
DAUSSAN-WEIZMAN Anne	Eurométropole de Metz	X		
DEFAUX Daniel	Eurométropole de Metz	X		
ERNST Laurent	CC Rives de Moselle		X	
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle	X		
FRITSCH RENARD Anne	Eurométropole de Metz		X	
GLESER Philippe	Eurométropole de Metz		X	
GRIVEL Patrick	Eurométropole de Metz	X		
GROSDIDIER François	Eurométropole de Metz		X	M. CARPENTIER
GULINO Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HASSER Henri	Eurométropole de Metz	X		
HEISER René	CC du Pays Orne Moselle	X		
HORY Thierry	Eurométropole de Metz		X	Mme LINDEN
HOUPERT André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HUBER Pascal	Eurométropole de Metz		X	Mme BORI
ISLER André	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
JACQUEMOT Stéphanie	CC Mad & Moselle	X		
LAMARQUE Sylvie	CC du Pays Orne Moselle		X	

LAVEAU-ZIMMERLE Amandine	Eurométropole de Metz	X		
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
LOSCH Jean-François	Eurométropole de Metz		X	M. FACHOT
MAGRAS Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
MICHEL Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MULLER Yves	CC du Pays Orne Moselle	X		
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	
NAVROT Frédéric	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Jean-Marie	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Victorien	CC du Sud Messin	X		
PATRIGNANI Armand	CC Rives de Moselle		X	
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle		X	
PEULTIER Roger	Eurométropole de Metz	X		
ROGOVITZ Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
ROQUES JérémY	Eurométropole de Metz	X		
ROUX Sylvie	Eurométropole de Metz		X	Pouvoir à M. BOHL
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	
SAS-BARONDEAU Martine	CC Mad & Moselle	X		
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
SIBILLE Nicolas	CC Mad & Moselle	X		
SMIAROWSKI Stanislas	Eurométropole de Metz		X	M. STREBLY
TAFFNER Blaise	Eurométropole de Metz	X		
TERKI-FEKIER Fatima	CC Rives de Moselle		X	
TORLOTING Brigitte	CC du Sud Messin	X		
TORLOTING Michel	Eurométropole de Metz		X	
VANNI Sophie	CC du Pays Orne Moselle		X	
VERRONNEAU Marina	Eurométropole de Metz		X	
WEBERT Marilyne	Eurométropole de Metz	X		

Assistaient également à la réunion :

AGURAM :

- Patricia GOUT, Directrice,
- Emmanuel VIAU, Chargé de mission SCoT au Pôle Stratégies territoriales,
- Fabienne VIGNERON, Chef de projet économie.

Cabinet Bérénice (agence spécialisée en urbanisme commercial) en visioconférence :

- Pierre-Jean LEMONNIER, Membre du Cabinet.

Conseiller délégué de l'Eurométropole de Metz :

- Antoine POSTERA, Maire de RONCOURT.

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Emmanuel AMI, Chargé de mission Urbanisme, Habitat et Mobilité,
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum n'est pas encore atteint. Il fait l'annonce des délégué.e.s absent.e.s excusé.e.s, des délégué.e.s remplacé.e.s et du pouvoir suivant :

- De Madame ROUX à Monsieur BOHL.

Monsieur HASSER présente l'ordre du jour de la réunion de Comité syndical :

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical

- Délibération n°2022-01-0811 : Installation de Messieurs HEISER et NOBILE pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
- Délibération n°2022-02-0811 : Installation de Messieurs PATRIGNANI et MAUER pour la Communauté de Communes Rives de Moselle
- Délibération n°2022-03-0811 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 1^{er} juin 2022
- Délibération n°2022-04-0811 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2022-05-0811 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Points d'informations

- Agenda :
 - Mardi 6 décembre 2022 à 18h : Bureau préparatoire (précédé d'un Bureau délibérant)
 - Jeudi 15 décembre 2022 à 18h : Comité syndical
 - Fin janvier : Bureau préparatoire
 - Début février : Comité syndical
- Actualités :
 - Évolutions juridiques administratives
 - Nouveau site internet du Syndicat mixte
 - Evènements organisés par le Syndicat mixte
 - Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Dans l'attente du quorum, Monsieur HASSER propose de débiter la séance par la présentation du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).



LES RDV DU #DAAC

RÉPONDRE AUX DÉFIS DE L'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE DEMAIN

COMITÉ SYNDICAL

mardi 8 novembre 2022

ORDRE DU JOUR



1. Le DOO et son DAAC !
+ retour sur la démarche engagée
2. Les conditions d'implantations des commerces dans le DAAC
3. La suite de la démarche



DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

1

le DOO et son DAAC ! + retour sur la démarche engagée

3

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

LE SCoTAM II ET LES IMPLANTATIONS COMMERCIALES

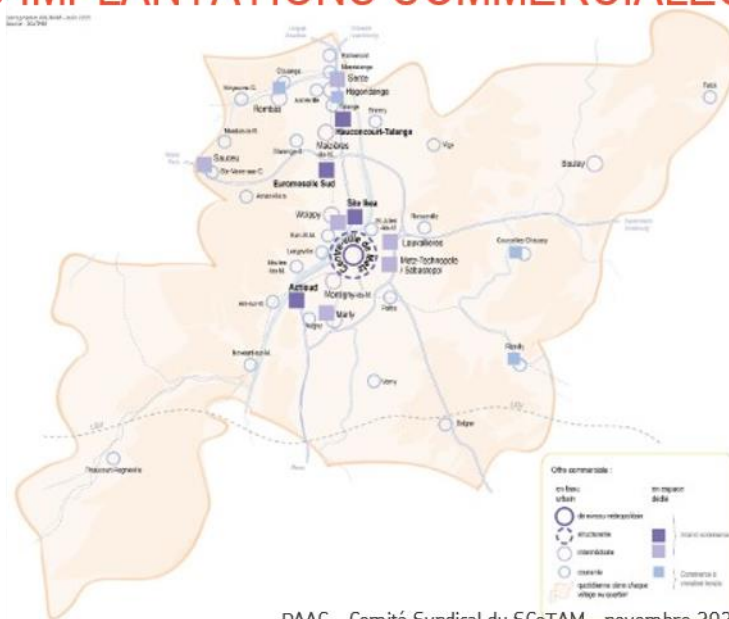
Le **DOO** s'applique à toutes les **activités économiques** (cibles 10.1 à 10.6), dont il oriente l'accueil (tissu urbain/zones d'activités).

Pour les **activités commerciales**, il définit des **localisations préférentielles** pour :

- accompagner le développement des différentes polarités
- privilégier les implantations dans le tissu urbain



4



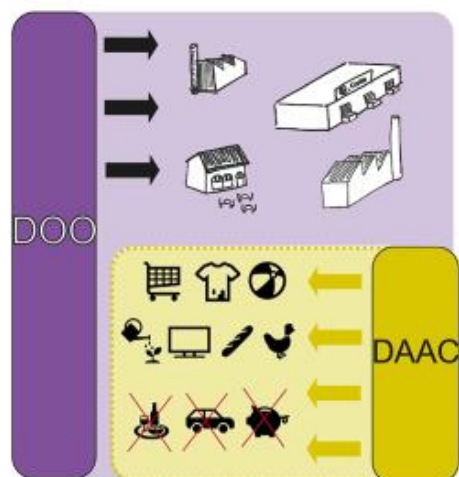
DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

LE FUTUR DAAC DU SCoTAM II ET LES IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Le DAAC s'applique au **commerce de détail et à l'artisanat commercial**

Sont exclus le commerce automobile, le commerce de gros, les restaurants et les services : banques, assurances, etc.

Il complète le DOO pour les équipements commerciaux



DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL

Qu'est ce c'est ?

= partie du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT



Quels objectifs ?

- = des conditions plus précises pour maintenir et renforcer le commerce dans les centralités urbaines
- = une meilleure répartition territoriale des équipements commerciaux
- = une cohérence avec les dispositifs de revitalisation commerciale des centres-villes

Pourquoi faire ?

= encadrer le développement des implantations commerciales dans le territoire du SCoT

6

DAAC – Comité Syndical du SCoTAM – novembre 2022

LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL

Comment ?

= Définir les secteurs des centralités urbaines et les secteurs d'implantation périphérique

= Déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux selon les secteurs



7

DAAC – Comité Syndical du SCoTAM – novembre 2022

LE FUTUR DAAC DU SCoTAM II ET LES IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Prévoir des règles différenciées selon les secteurs d'implantation et les contextes

Secteur de centralité (existant)	Secteur de périphérie	A T L A S	C O N D I T I O N S
Projet mixte urbain (future centralité)	Hors secteurs d'implantation		

8

LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL

Quelle structuration ?



9

LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL

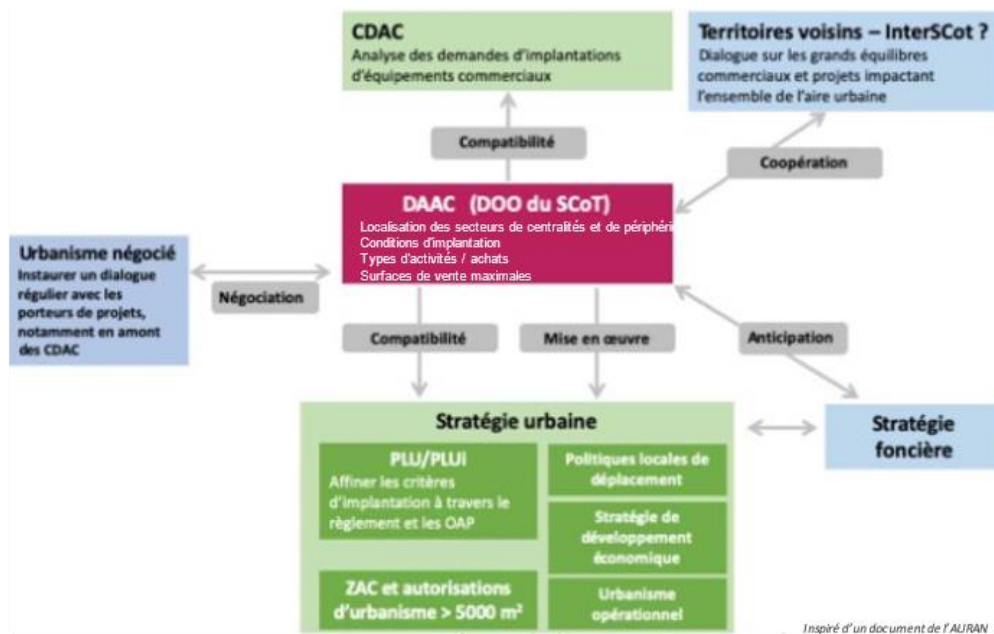
Quelle structuration ?

Des conditions structurées autour de 4 axes :

- 1- Favoriser la dynamisation de toutes les centralités du territoire
- 2- Canaliser l'offre de périphérie d'un territoire multipolaire
- 3- En dehors des secteurs d'implantation, un enjeu de maîtrise du développement commercial
- 4- Maîtriser les impacts du e-commerce et certains formats de vente

10

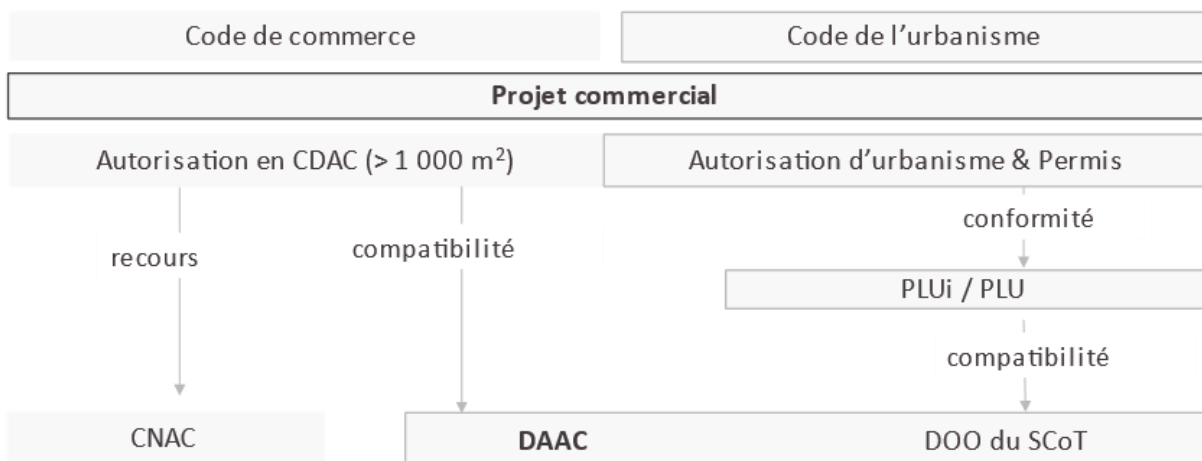
UN OUTIL LEVIER DE DIALOGUE AU CŒUR D'UN SYSTÈME DE RÉGULATION



11

DAAC – Comité Syndical du SCoTAM – novembre 2022

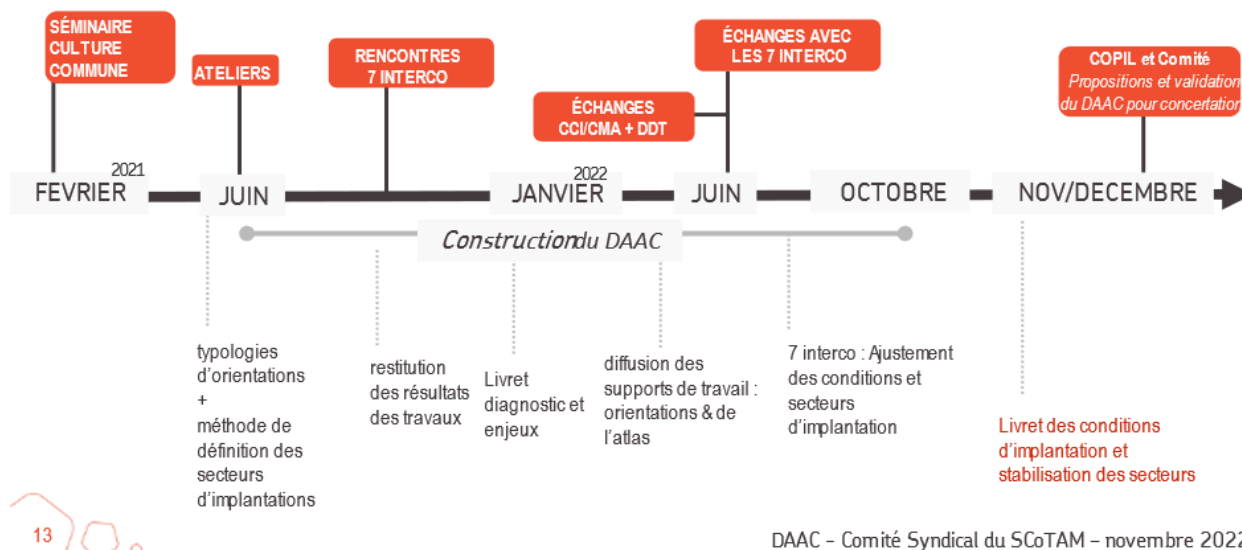
DES EFFETS JURIDIQUES SUR LES PROJETS COMMERCIAUX



12

DAAC – Comité Syndical du SCoTAM – novembre 2022

UNE DEMARCHE PARTENARIALE EN CONSTRUCTION



DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

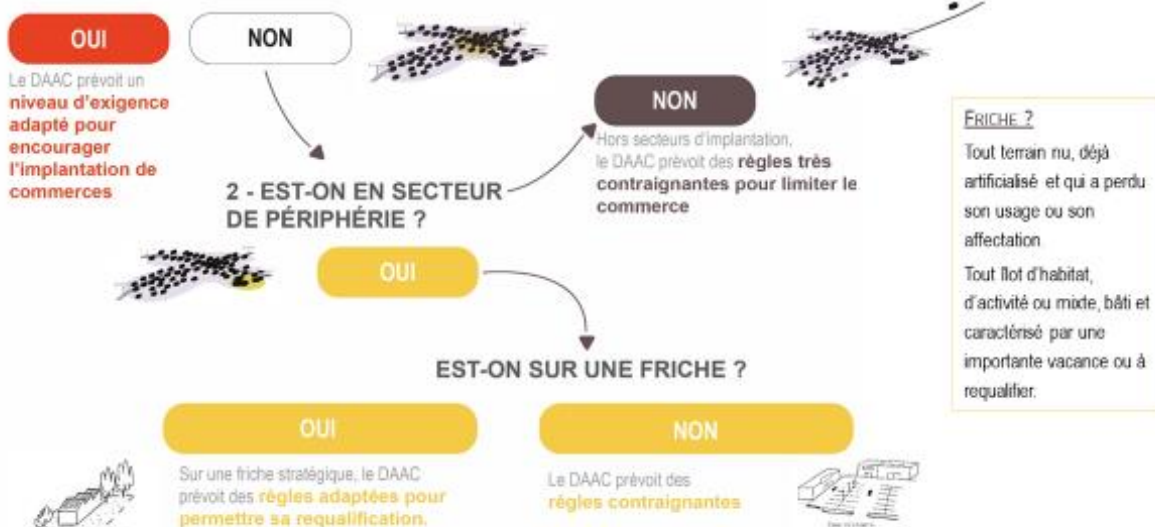
2 Les conditions d'implantation des commerces dans le DAAC

14

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

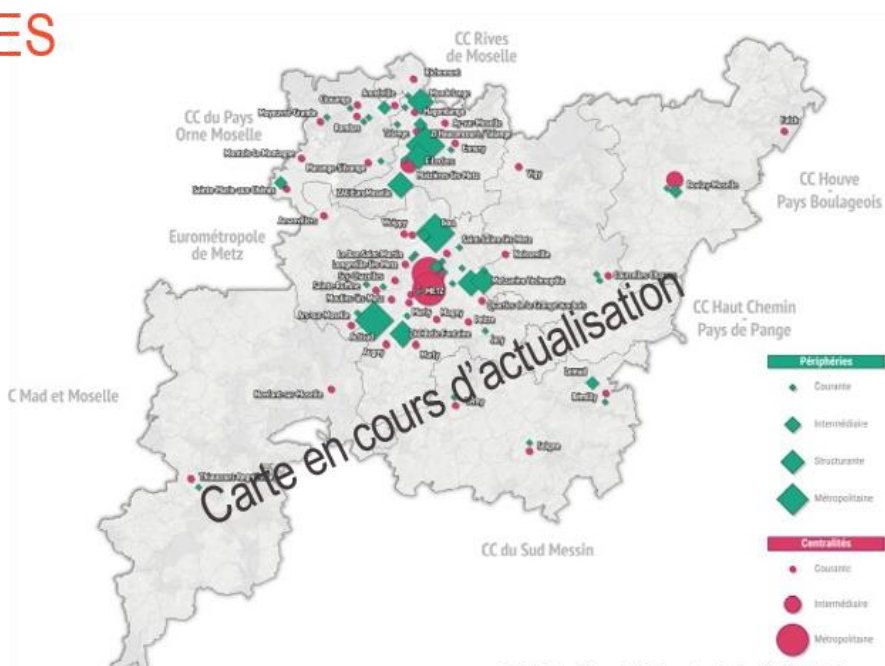
UNE APPROCHE VALIDÉE, POUR LES FUTURES IMPLANTATIONS COMMERCIALES

1 - EST-ON EN SECTEUR DE CENTRALITÉ ?



DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

LES SECTEURS DE CENTRALITÉS ET SECTEURS DE PÉRIPHÉRIES



DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

LES SECTEURS DE CENTRALITÉS URBAINES



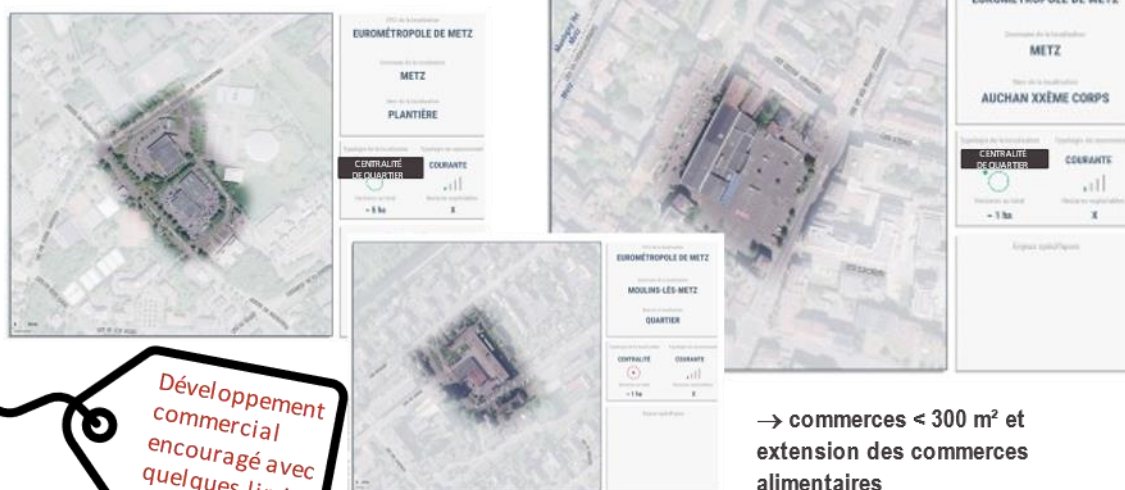
→ commerces de tout type
d'activités et de formats



DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

LES SECTEURS DE CENTRALITÉS DE QUARTIER

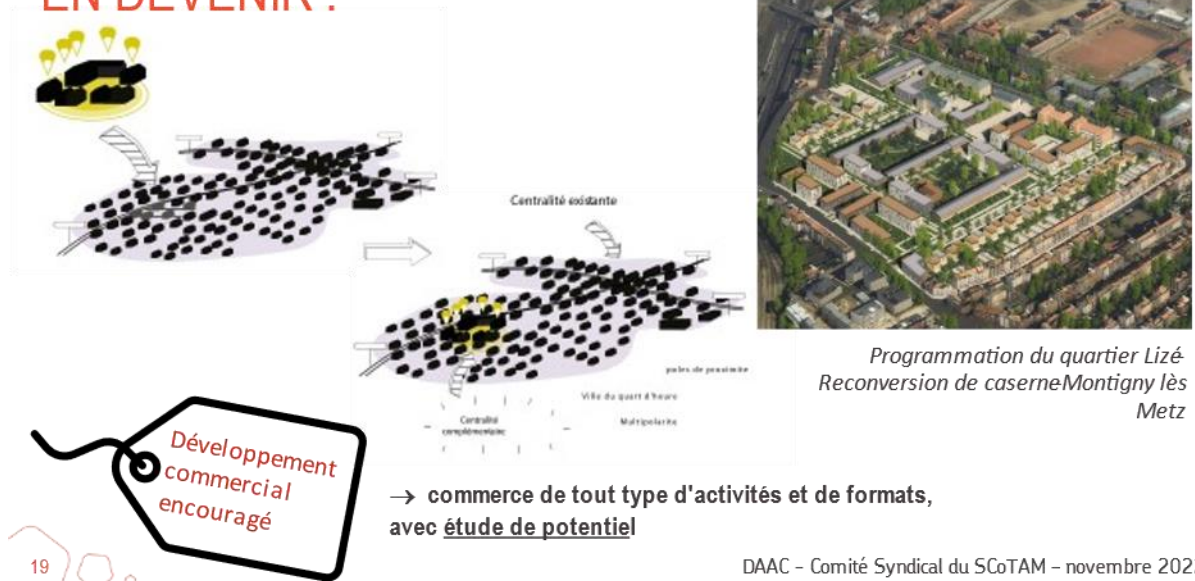
essentiellement à Metz, Montigny et Moulins



→ commerces < 300 m² et
extension des commerces
alimentaires

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

LES PROJETS URBAINS MIXTES: DES CENTRALITÉS EN DEVENIR :



Centralité existante

Centralité complémentaire

Ville du quart d'heure

poly-centre de proximité

Multipolarité

Programme du quartier Lizé
Reconversion de caserne Montigny lès Metz

→ commerce de tout type d'activités et de formats, avec étude de potentiel

19

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

LES SECTEURS DE PÉRIPHÉRIE



Zone existante

CC RIVES DE MOSELLE

SEMÉCOURT / FÈVES

ZAC EUROMOSELLE

CC DU PAYS ORNE MOSELLE

MARANGE-SILVANGE

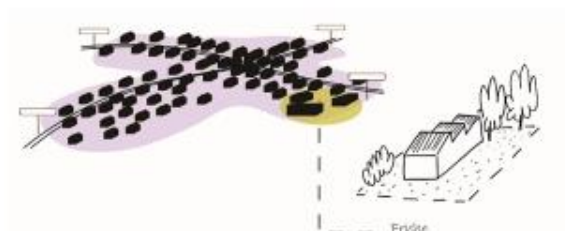
ZAC JAILLY

→ Commerces >300 m², préférentiellement d'achats lourds et extension des commerces alimentaires

20

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

LES SECTEURS DE PÉRIPHÉRIE : REINVESTIR LES FRICHES



Développement commercial facilité, avec une vigilance sur la complémentarité avec les centralités

→ tout type de commerces y compris >5 000 m² et extension des commerces alimentaires

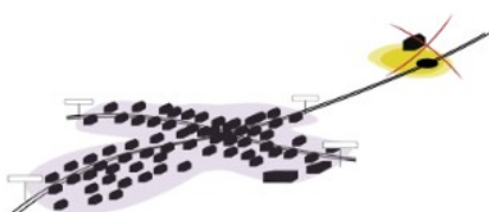
21



DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

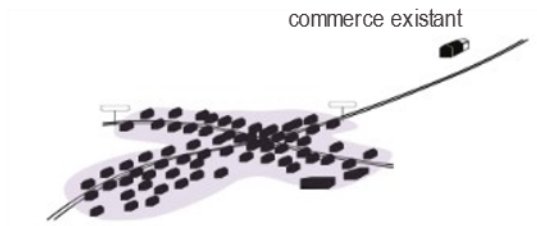
HORS SECTEURS D'IMPLANTATION

= hors des secteurs de centralités ou des secteurs de périphérie.



Interdiction de nouveaux commerces structurants et extension sous conditions

22



→ Extension des commerces alimentaires existants sous conditions

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

EXEMPLE 1

Quel impact sur les implantations commerciales à Ennery ?

En centralité

En secteurs de périphérie

Hors localisation

Hors localisation dans les zones d'activités du DOO



23

EXEMPLE 2

Quel impact sur les implantations commerciales dans le Haut Chemin Pays de Pange ?

En centralité

En secteurs de périphérie

Hors localisation



24

DAAC – Comité Syndical du SCoTAM – novembre 2022

GRILLE DE LECTURE DES ORIENTATIONS

Secteur de centralité	Projet urbain mixte	Friche en secteur de périphérie	Secteur de périphérie	Hors secteur d'implantation
Où ? Secteurs de centralité définis dans l'Atlas.	Où ? Les projets urbains mixtes pilotés par la collectivité ou un aménageur, intégrant un apport d'habitants et/ou d'emplois suffisants, sont considérés comme des centralités.	Où ? Secteurs de périphérie définis dans l'Atlas. Définition des friches issue des codes de l'urbanisme et de commerce	Où ? Secteurs de périphérie définis dans l'Atlas.	Où ? Tout ce qui n'est pas défini comme secteur de centralité ou de périphérie
Ce que les projets d'équipement commercial doivent comporter				
Réaliser un projet (création ou extension) qui respecte les exigences en matière environnementale et de qualité d'insertion paysagère et urbaine fixées dans le DCO	Réaliser un projet (création ou extension) qui respecte les exigences en matière environnementale, de qualité d'insertion paysagère et urbaine fixées dans le DCO	Réaliser un projet (création ou extension) qui respecte les exigences en matière environnementale, de qualité d'insertion paysagère et urbaine fixées dans le DCO	Réaliser un projet (création ou extension) qui respecte les exigences en matière environnementale, de qualité d'insertion paysagère et urbaine fixées dans le DCO + au moins une condition complémentaire sur le stationnement : perméable, semi-perméable, en sous-sol ou en ouvrage	Réaliser un projet (extension) qui respecte les exigences en matière environnementale, de qualité d'insertion paysagère et urbaine fixées dans le DCO
	Réaliser une étude de potentiel pour définir les typologies d'activités et les superficies à développer pour répondre aux besoins.		Dans le cas d'une extension, requilibrer tout ou partie de l'ensemble commercial dans le respect des principes qualitatifs énoncés dans le DCO. Eviter le développement d'activités qui pourraient s'implanter dans la centralité de la commune, des communes voisines et dans le centre-ville de Metz	Dans le cas d'une extension, requilibrer tout ou partie de l'ensemble commercial dans le respect des principes qualitatifs énoncés dans le DCO
Ce que les projets d'équipement commercial peuvent comporter				
Créer un équipement commercial (commerce de détail ou artisanat commercial) de tout type de formats (<300 m² et >300 m² de surface de vente) et de secteurs d'activités, en veillant à la complémentarité avec l'existant	Créer ou étendre un équipement commercial (commerce de détail ou artisanat commercial) de tout type de formats (<300 m² et >300 m² de surface de vente) et de secteurs d'activités, en veillant à la complémentarité avec l'existant	Étendre au maximum de 30 % les commerces alimentaires >2500 m² de surface de vente et de 50 % les commerces alimentaires de 300 - 2500 m² de surface de vente	Étendre au maximum de 30 % les commerces alimentaires >2500 m² de surface de vente et de 50 % les commerces alimentaires de 300 - 2500 m² de surface de vente	Étendre au maximum de 30 % les commerces alimentaires >2500 m² de surface de vente et de 50 % les commerces alimentaires de 300 - 2500 m² de surface de vente
Étendre un équipement commercial : pour faciliter les extensions, aucune condition spécifique n'est fixée		Créer ou étendre un équipement commercial >5000 m² de surface de vente	Créer un équipement commercial avec des formats >300 m² de surface de vente, en privilégiant les achats lourds	Étendre les commerces non alimentaires sans seuil maximal d'extension
Spécificités pour les centralités de quartier : - Étendre au maximum de 30 % les commerces alimentaires >2500 m² de surface de vente et de 50 % les commerces alimentaires de 300 - 2500 m² de surface de vente - Créer un équipement commercial <300 m² de surface de vente		Créer un équipement commercial (commerce de détail ou artisanat commercial) de tout type de formats (<300 m² et >300 m² de surface de vente) et de secteurs d'activités, en veillant à la complémentarité avec les centralités	Étendre les commerces non alimentaires sans seuil maximal d'extension	
Créer un drive	Créer un drive	Créer un drive	Créer un drive	
Ce que les projets d'équipement commercial ne peuvent pas comporter				
			Créer une nouvelle galerie marchande ou un nouveau centre commercial (bâtiment comprenant une locomotive alimentaire et des boutiques attenantes)	Créer un équipement commercial structurant (>300 m² de surface de vente)
			Créer ou étendre un équipement commercial >5 000 m² de surface de vente	Créer un drive
			Créer un équipement commercial avec des formats <300 m² de surface de vente	Règle supplémentaire pour les zones d'activités économiques identifiées dans le DCO : créer un équipement commercial avec des formats <300 m² de surface de vente

25

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM

17/32

APPROCHE PAR PROJET

	Centralité	Projet urbain mixte	Secteur de périphérie		Hors localisation	
 290 m ²		 ETUDE POTENTIEL	 FRICHE+ COMPL. CENTRALITES	 ESPACE COM. EXISTANT		 ZAE SCoTAM
 800 m ²		 ETUDE POTENTIEL	 FRICHE+ COMPL. CENTRALITES	 ACHAT LOURDS + CENTRALITES		
 2 500 m ²		 ETUDE POTENTIEL	 FRICHE+ COMPL. CENTRALITES	 ACHAT LOURDS + CENTRALITES		
 4 000 m ²		 ETUDE POTENTIEL	 FRICHE+ COMPL. CENTRALITES	 ACHAT LOURDS + CENTRALITES		
	compatible 	compatible sous conditions  	incompatible 			

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

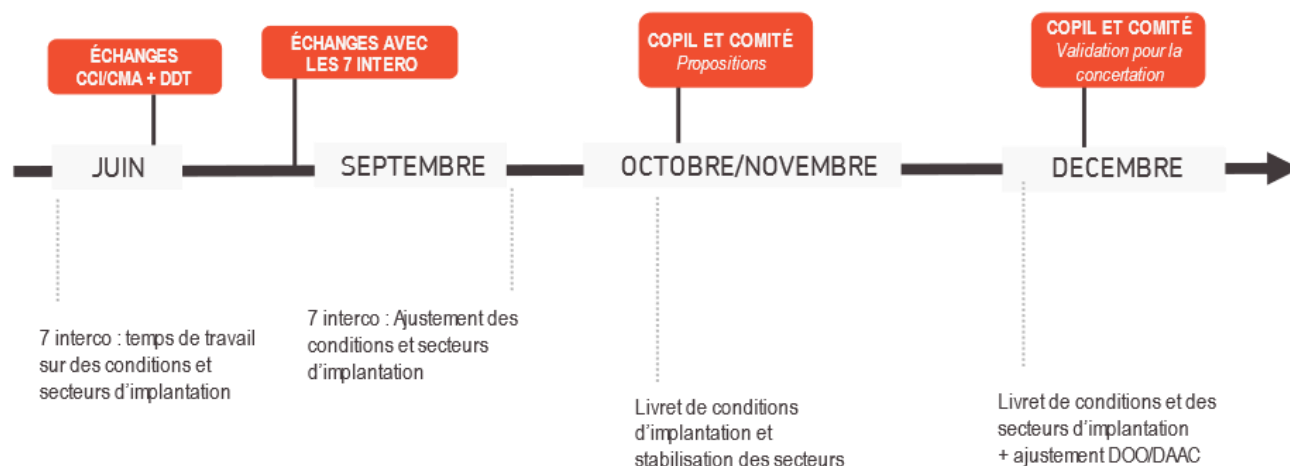
3

La suite de la démarche

27

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

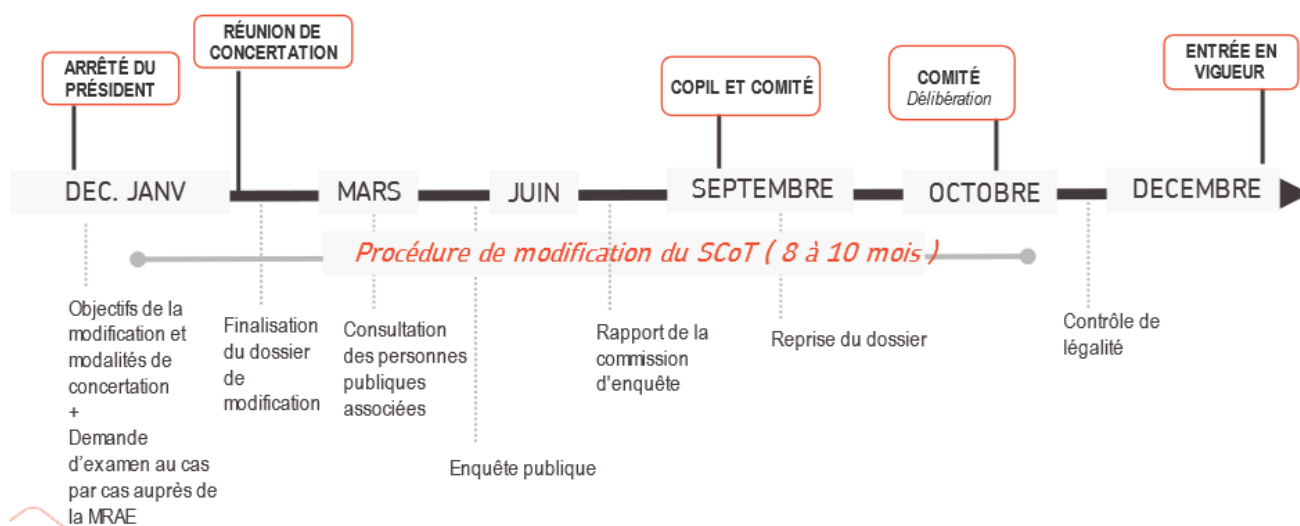
CALENDRIER 2022



28

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

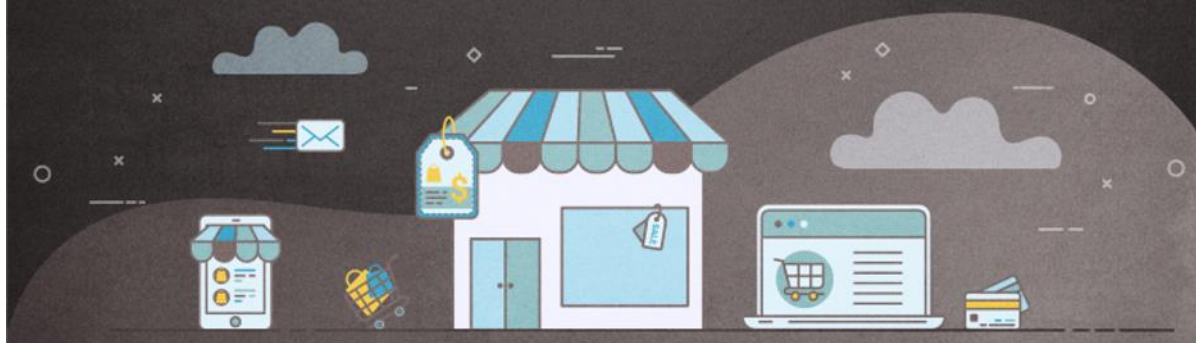
CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2023



29

DAAC - Comité Syndical du SCoTAM - novembre 2022

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Échanges

Monsieur LOGNON demande ce qui motiverait l'interdiction de l'implantation de nouveaux commerces hors des secteurs de centralités ou des secteurs de périphérie identifiés dans le DAAC.

Monsieur LEMONNIER rappelle qu'il s'agit notamment de redynamiser les centres de villes et de villages et de requalifier les secteurs de périphérie sans en créer de nouveaux au regard de l'offre commerciale présente sur le territoire du SCOTAM.

Il précise que l'enjeu du DAAC est également de favoriser la qualité des parcours marchands, d'aménager des accès confortables et d'améliorer la qualité des lieux de vie.

Monsieur HASSER rappelle que la loi demande au DAAC de définir des secteurs de centralités et des secteurs de périphérie vers lesquels orienter l'implantation des commerces. Il rappelle également que le DAAC concerne le commerce de détail et l'artisanat commercial.

En complément, il précise que le DAAC vise à réduire l'usage de la voiture, à favoriser la vie de proximité dans les centres-villes/villages et centre de quartier, et à promouvoir la complémentarité entre secteurs de centralités et secteurs de périphérie du DAAC. Il rappelle également l'enjeu de requalification des friches situées au sein des secteurs de périphérie du DAAC.

Monsieur LOGNON souhaiterait savoir comment sont gérées les différences d'échelles entre la ville de Metz et les autres centralités.

Monsieur LEMONNIER indique que les différentes phases de travail ont permis d'analyser les questions d'échelles et d'affiner la méthodologie d'identification des secteurs. L'atlas complet sera transmis prochainement.

Pour la ville de Metz, par exemple, des centralités de quartiers ont été définies. Les questions d'échelles et la réglementation associée ont également vocation à être traitées et précisées dans le cadre des PLU-PLUi.

Monsieur HASSER rappelle que le projet de DAAC a été construit avec les EPCI depuis plusieurs mois.

Il précise que l'ensemble des contributions reçues suite aux travaux des EPCI ont été analysées et discutées, au regard du cadre posé par la loi, en réunion de travail, en commission, en Bureau.

Monsieur ROQUES souhaite savoir s'il est possible d'indiquer une superficie maximale concernant les drives autorisés dans les différents secteurs du DAAC.

Départ de Monsieur BOHL.

Arrivée de Monsieur FREYBURGER.

Monsieur LEMONNIER rappelle que l'objectif du DAAC du SCoTAM est prioritairement d'éviter les drives déportés. Les drives accolés sont autorisés mais il est difficile de prévoir des règles de taille maximum spécifiques à ces drives. Par ailleurs, un projet de Drive est soumis aux mêmes obligations qu'un projet classique en matière de procédés de développement durable, de la gestion des cheminements et stationnements, ainsi que de la qualité des aménagements paysagers.

Madame GILET précise qu'une attention particulière est également portée sur la formulation des conditions d'implantation afin d'assurer un juste équilibre entre les stratégies d'aménagement durable de l'espace et la liberté d'entreprendre et de libre concurrence. Le DAAC constitue un document à la jonction entre le code de l'urbanisme et le Code du Commerce.

Monsieur HOUPERT met en exergue le développement des circuits courts dans le monde rural. Il insiste sur le fait de ne pas l'entraver.

Monsieur HASSER précise que la question de ces drives mérite d'être posée dans des cas précis. Les PLU-PLUi ont vocation à affiner les travaux et règlementer localement ce type de sujet.

Monsieur VIAU indique que des recommandations se rapportant aux circuits courts sont prévues dans le DAAC dans l'objectif d'aider les élus locaux, leur réglementation précise ne relevant pas du DAAC mais de la compétence du Maire.

Madame JACQUEMOT souhaite avoir des précisions concernant les mécanismes entre le DAAC et le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et savoir si les secteurs du DAAC échappent au ZAN.

Monsieur LEMONNIER indique que des précisions sont apportées sur le sujet à la fin du livret des conditions. La loi prévoit notamment des interdictions concernant des projets qui entraîneraient une artificialisation nouvelle. Les zones du DAAC n'échappent pas à la loi Climat-Résilience entrée en vigueur en août 2021. La consommation foncière et l'artificialisation qui peuvent être engendrées au sein de ces secteurs depuis 2021 est comptabilisée dans le cadre du ZAN.

M. VIAU indique que les CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) traduisent également les enjeux ZAN.

Monsieur HASSER précise que des décrets d'application doivent venir préciser la loi, notamment concernant les mécanismes de désartificialisation.

Il rappelle enfin que le DAAC s'inscrit dans la droite ligne des orientations et objectifs du SCoTAM en vigueur et vient préciser les secteurs d'implantation du commerce.

Départ de Monsieur POSTERA.

Plus aucune observation n'est émise, Monsieur HASSER remercie Monsieur VIAU pour cette présentation. Monsieur HASSER propose de passer à l'examen des points soumis à délibération du présent Comité syndical.

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical

Tout d'abord, Monsieur HASSER informe que l'Ordonnance du 7/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant qu'un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de chacune des séances du Bureau Délibérant et du Comité syndical. Il.Elle sera chargé de rédiger et co-signer le procès-verbal avec le Président.

Monsieur FREYBURGER est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2022-01-0811 : Installation de Messieurs HEISER et NOBILE pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle

Monsieur HASSER informe que Monsieur Franck ROVIERO, Délégué Titulaire, représentant de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, a demandé à son Intercommunalité de ne plus siéger au Syndicat mixte du SCoTAM. Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a ainsi désigné par délibération du 5 avril 2022 :

- Monsieur René HEISER, en qualité de délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Franck ROVIERO.
- Monsieur Didier NOBILE, en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Monsieur René HEISER.

Il convient, par conséquent, de procéder à leurs installations.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 35
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.

Délibération n°2022-02-0811 : Installation de Messieurs PATRIGNANI et MAUER pour la Communauté de Communes Rives de Moselle

Monsieur HASSER annonce qu'à la suite du décès de Monsieur Pascal GANDON survenu le 10 février 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de Moselle a désigné par délibération du 19 mai 2022 :

- Monsieur Armand PATRIGNANI, en qualité de délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Pascal GANDON,
- Monsieur Daniel MAUER, en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Monsieur Bertrand DAUBER.

Il convient, par conséquent, de procéder à leurs installations.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 35
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.

Délibération n°2022-03-0811 : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 1^{er} juin 2022

Monsieur HASSER rappelle que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 20 juillet 2022, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 1^{er} juin 2022. Si celui-ci n'appelle aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de l'adopter.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 35
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.

Délibération n°2022-04-0811 : Communication des décisions prises par le Président

Monsieur HASSER informe que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations qu'il a exercées par délégation du Comité syndical (cf. délibération du 23 septembre 2020).

Les dernières décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

La signature de décisions confiant mandat spécial :

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des SCoT organisé le lundi 28 mars 2022 à 75000 PARIS (Décision n°03/2022).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer aux Rencontres nationales des SCoT organisées les 16 et 17 juin 2022 à 25000 BESANÇON (Décision n°04/2022).
- Déplacement de Monsieur Denis BLOUET, 4^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, pour participer au séminaire d'application du SRADDET sur le thème de la qualité de l'air organisé le 21 juin 2022 à 54700 PONT-A-MOUSSON (Décision n°05/2022).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à une réunion SRADDET organisée le 19 mai 2022 à 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE (Décision n°06/2022).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Séminaire de rentrée de la Fédération Nationale des SCoT organisé les 12 et 13 septembre 2022 à 75000 PARIS (Décision n°07/2022).

La signature le 6 juillet 2022 d'un avenant n°1 à la convention de moyens généraux avec l'Eurométropole de Metz du 17 décembre 2020 :

- L'avenant prend en compte le déménagement des bureaux du Syndicat mixte au 48 place Mazelle à Metz (révision du forfait intégrant la suppression du loyer, des impressions et de l'affranchissement, etc.) et le transfert d'une grande partie du système informatique.

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de ces décisions.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 35
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.

Délibération n°2022-05-0811 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Monsieur HASSER rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations qu'il a exercées par délégation partielle du Comité syndical (cf. délibération du 15 octobre 2020).

Les dernières décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

Modification de PLU :

- Modification n°1 du PLU de la commune de Longeville-lès-Metz, courrier du 23/06/2022.

Modifications simplifiées du PLU :

- Modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Saulny, courrier du 23/06/2022,
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Châtel-Saint-Germain, courrier du 27/06/2022.

Opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher

- PC n°57 097 22B0011 déposé sur la commune de Boulay-Moselle, courrier du 14/09/2022,
- PA n°057 649 22 00001 déposé sur la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe, courrier du 05/10/2022.

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de ces décisions.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 35
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos, Monsieur HASSER propose de passer aux points d'informations diverses.

Points d'informations

Madame GILET présente les points d'actualités suivants :

ACTUALITÉS

Informations aux Vice-Présidents
du Syndicat mixte du SCoTAM

Afin de s'assurer du quorum aux Bureaux Délibérants et Comités syndicaux, **il est demandé aux Vice-Présidents de relayer aux délégués SCoTAM de leur EPCI** que :

- La fin de l'état d'urgence sanitaire ayant pris fin au 31/07/22, la règle du quorum ordinaire définie à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est rétablie (nécessité de la présence de plus de la moitié des délégués élus),
- En cas d'absence, chaque délégué.e titulaire doit prendre contact avec son.ssa suppléante afin d'être remplacée.



Comité syndical – 08 novembre 2022

ACTUALITÉS

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Information aux Conseillers
Communautaires et
Métropolitains

Comme le prévoit l'article L. 5211-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, à compter de la prochaine réunion de Comité syndical, les **Conseillers Communautaires et Métropolitains des EPCI** membres et non Délégué.e.s SCoTAM seront informé.e.s des réunions du SCoTAM et des sujets traités (ordre du jour, rapport du Débat d'Orientations Budgétaires, procès-verbal de la séance, etc.).



Comité syndical – 08 novembre 2022

ACTUALITÉS

Nouveau site internet du syndicat mixte



www.scotam.fr

14

Comité syndical – 08 novembre 2022

ACTUALITÉS

Événement de restitution
« Développons le vélo sur nos
territoires ! » le 23 septembre



15

Comité syndical – 08 novembre 2022

ACTUALITÉS

Séminaire « Les friches du SCoTAM : mieux les connaître pour mieux les réinvestir » - 29/09



16

Comité syndical – 08 novembre 2022

ACTUALITÉS

Conférence des SCoT du 10/10/2022 à Metz



17

Comité syndical – 08 novembre 2022

Échanges

Madame GILET rappelle que la Conférence des SCoT vise à mettre en commun les travaux et les enjeux des 36 SCoT du Grand Est, en intégrant les territoires hors-SCoT, autour de la territorialisation de la consommation foncière et de l'artificialisation.

Madame TORLOTING informe que 24 EPCI se situent en zones blanches et que tous les SCoT n'ont pas la même taille d'où l'importance de tenir compte des diversités territoriales. Elle souligne l'intérêt de prendre en compte la position transfrontalière et l'évolution des travailleurs avec notamment le vieillissement de la population en Allemagne.

Monsieur HASSER précise que les travaux en Conférence des SCoT constituent une première à l'échelle du Grand Est, et que malgré la sensibilité du sujet et l'absence d'habitude de travail à cette échelle des solutions partagées sont élaborées.

Il annonce par ailleurs qu'il participera, le 15 novembre prochain à Nancy, à un Séminaire SRADDET portant sur la territorialisation du Zéro Artificialisation Nette. Il rappelle l'importance de travailler régulièrement avec les élus et SCoT du Grand Est.

RENCONTRE DU RÉSEAU TRANSITIONS LE 17/10/2022



RENCONTRE AVEC LE GECLER (GRAND EST ENERGIE CITOYENNE)

▪ Cette première réunion a permis de comprendre les mécanismes de développement des collectifs d'énergies citoyennes.

- Quelles en sont les formes juridiques et les montages possibles ?
- Comment les collectivités peuvent initier / soutenir / accompagner ce type de dynamique ?
- Quels intérêts pour les collectivités ?



18

FOCUS PAT

Comité syndical – 08 novembre 2022

Projet Alimentaire Territorial de l'Eurométropole de Metz

Début des consultations individuelles de chaque EPCI par l'Eurométropole pour :

- Exposer les enjeux des PAT
- Identifier les possibles sujets de coopération

Quel rôle du Syndicat mixte dans cette démarche à échelle SCoT ?



19

Comité syndical – 08 novembre 2022

PROPOSITIONS SUITE À LA COMMISSION PLAN PAYSAGE

réunie le 13 septembre autour des questions des centralités et des sols

« Pour penser l'équilibre futur de l'usage de nos sols, construits, cultivés, laissés à la nature, c'est l'échelle du territoire qui devient pertinente. Face à ce constat de prédominance de la valeur foncière sur la valeur fonctionnelle du sol, l'échelle du territoire permet-elle de penser collectivement les choix d'urbanisation pour arriver à un équilibre de l'empreinte de l'homme sur son milieu ? Comprendre les liens entre territoire géographique, sols, et vivant, nous permet de mieux envisager le potentiel écologique de certains terrains. Le débat actuel sur le zéro artificialisation nette met ces questions en lumière et rebat les cartes de notre manière d'appréhender notre empreinte sur le territoire. »

Propos d'Agrippa Leenhardt, chargé de projet, ANMA



EXPOSITION TERRE TERRAIN TERRITOIRE

(Exposé en Commission Plan Paysages du 13 septembre).

- Possibilité d'accueillir l'exposition itinérante sur la thématique de notre rapport aux sols : usages, fonciers, valeurs
- Il est proposé de créer une itinérance dans l'itinérance pour que l'exposition parte à la rencontre de tous les publics et permette à chaque territoire urbain comme rural, de se sensibiliser à la question des sols. Chaque site d'accueil pourra organiser une conférence inaugurale afin de créer une émulation autour de l'exposition.
- Accessible au grand public mais aussi aux scolaires, depuis les niveaux primaires. Ils peuvent parcourir les supports en autonomie grâce à des livrets pédagogiques.

Nous pourrions co-construire une programmation et définir les modalités logistiques avec les EPCI intéressées.

Comité syndical – 08 novembre 2022

EXPOSITION TERRE TERRAIN TERRITOIRE

Le Syndicat mixte peut notamment prendre en charge :

- La venue de l'exposition sur le territoire SCoTAM, y compris financières, administratives et de coordination
- La réalisation des dossiers pédagogiques permettant l'accès à l'exposition des publics scolaires de la primaire au lycée
- La gestion du calendrier de l'exposition
- L'accompagnement à la création d'événements (conférences, ciné-débat, etc) dans chacune des EPCI hôtes.



Comité syndical – 08 novembre 2022

Départ de Monsieur BROCARD.

SOLS



22

FORMATION AUTOUR DES SOLS, DE L'ARTIFICIALISATION ET DE LA DÉSARTIFICIALISATION

(Exposé en Commission Plan Paysages du 13 septembre).

- **Enjeu : construire des formations courtes autour des sols ciblant les problématiques de chaque acteur du territoire**

➤ Formation des élus :

Objectif : Aide à la décision - Définir des schéma simples de prise en compte des sols dans les différents choix et dans les commandes publiques

- **Rapidetourd'horizondecequ'estunsol et commentil se crée**
- **Focusartificialisation:** Qu'estce que cela signifie ? Commentartificialiséintelligementen prenant en compteles sols existants ? Quels impacts ? Quels bénéfices ?
- **Focusdésartificialisation:** Qu'estce que cela signifie ? Quelles particularitésdes sols artificialisés ? Commentrenaturerles espaces pour créerdes îlots de fraîcheur ? Quelles compétencesmobilisées ? Quelles études ? Pourquellesplusvalues ?

Comité syndical – 08 novembre 2022

SOLS



23

FORMATION AUTOUR DES SOLS, DE L'ARTIFICIALISATION ET DE LA DÉSARTIFICIALISATION

(Exposé en Commission Plan Paysages du 13 septembre).

- **Enjeu : construire des formations courtes autour des sols ciblant les problématiques de chaque acteur du territoire**

➤ Formation des chargés de mission urbanisme – aménagement – espaces verts

- Savoir diagnostiquer la présence
- Quand commander une étude de sol ? Éléments de cahier des charges
- Savoir interpréter les résultats d'une analyse de sol et décliner des actions
- Comprendre les impacts des différentes actions dans l'espace urbain sur la vie des sols
- Désartificialisation : identifier les matériaux en présence, leurs potentiels et leurs limites en vue d'accueillir la végétation. Déterminer les actions à mener pour rendre le sol fonctionnel en limitant les exports de matériaux et en réduisant les coûts

➤ Formation des agents des espaces verts

- Savoir diagnostiquer la présence
- Comprendre les impacts des différents types de gestion des espaces verts sur la vie des sols
- Mettre en place des pratiques d'entretien respectant les sols pour favoriser la durabilité des espaces verts

Comité syndical – 08 novembre 2022

AGENDA



A VENIR

- **25 novembre puis les 2 et 9 décembre 2022** : Démarrage du PEPS V dans 6 nouvelles classes (Ogy-Montois-Flanville, Courcelles-Chaussy, Pange, Pommérieux et Vigny)
- **10 novembre 2022** : Journée technique de visite de fermes en agroforesterie dans le cadre du Plan de relance « Plantons des haies »



Comité syndical – 08 novembre 2022

AGENDA INSTANCES



RENDEZ-VOUS ÉLUS

- **Mardi 22 novembre 2022 de 15h à 16h30** : Commission CDU (PLU arrêté de Rosselange)
- **Mardi 6 décembre à 17h** : Bureau délibérant suivi d'un Bureau préparatoire à 18h
- **Mardi 13 décembre matin** : 2^{ème} séminaire « Friches » (lieu à déterminer)
- **Jeudi 15 décembre à 18h** : Comité syndical – Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (quorum requis)
- **Fin janvier** (date à arrêter) : Bureau préparatoire
- **Début février** (date à arrêter) : Comité syndical – Budget Primitif 2023 (quorum requis)



Comité syndical – 08 novembre 2022

L'ordre du jour du Comité syndical est clos et plus aucune observation n'est formulée, Monsieur HASSER remercie les élus pour leur présence et lève la séance à 19 heures 25.

Monsieur Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur Julien FREYBURGER



Secrétaire de séance